



# Les changements climatiques et l'évaluation environnementale

## Fiche synthèse du guide à l'intention de l'initiateur de projet

Les exigences relatives à l'analyse de la prise en compte des changements climatiques dans le cadre des projets visés par l'obtention d'une autorisation gouvernementale en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE) sont formulées aux articles 1, 3 et 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1) et dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* (ci-après « directive »).<sup>1</sup>

Le document *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet*<sup>2</sup> (ci-après « guide ») vise à outiller les initiateurs de projet dans cette prise en compte en décrivant comment les changements climatiques doivent être considérés dans l'élaboration et l'analyse d'un projet et à préciser les renseignements exigés dans une étude d'impact déposée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le guide peut aussi être utilisé pour le traitement de l'enjeu de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des

procédures d'évaluation et d'examen des impacts et le milieu social appliquées dans la région de la Baie-James et du Nord québécois. Il doit néanmoins être adapté aux particularités associées à ces territoires ainsi qu'aux recommandations ou décisions émises par les comités nordiques concernés et aux exigences de l'Administrateur provincial, telles que formulées aux chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le cas échéant, et au titre II de la LQE.

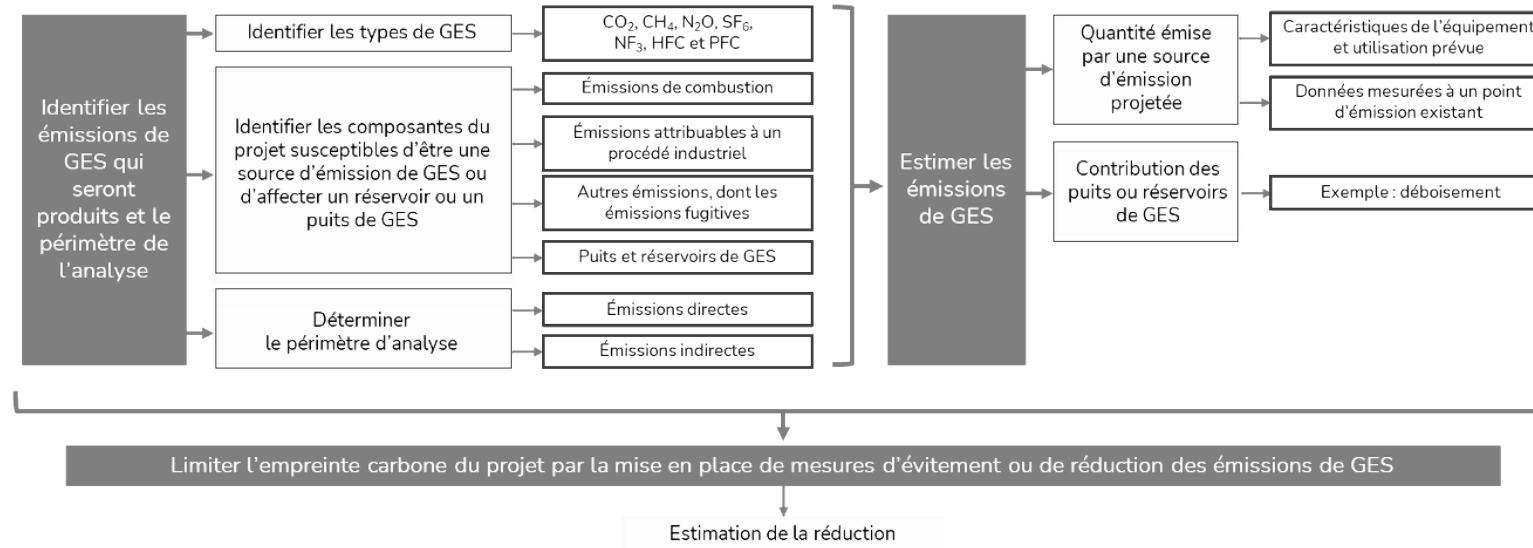
Le présent document constitue une synthèse du guide. La figure 1 schématise les démarches d'analyse proposées dans les sections 3.1 et 3.2 du guide afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adapter le projet au climat actuel et futur en tenant compte des changements climatiques. La figure 2 présente une synthèse des renseignements à présenter en matière de changements climatiques dans les différentes sections de l'étude d'impact conformément à la directive. Le détail de ces sections est présenté dans le chapitre 4 du guide. Tous les chapitres, sections, tableaux et annexes du guide utiles à consulter ont également été identifiés.

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* [En ligne]. ([www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf))

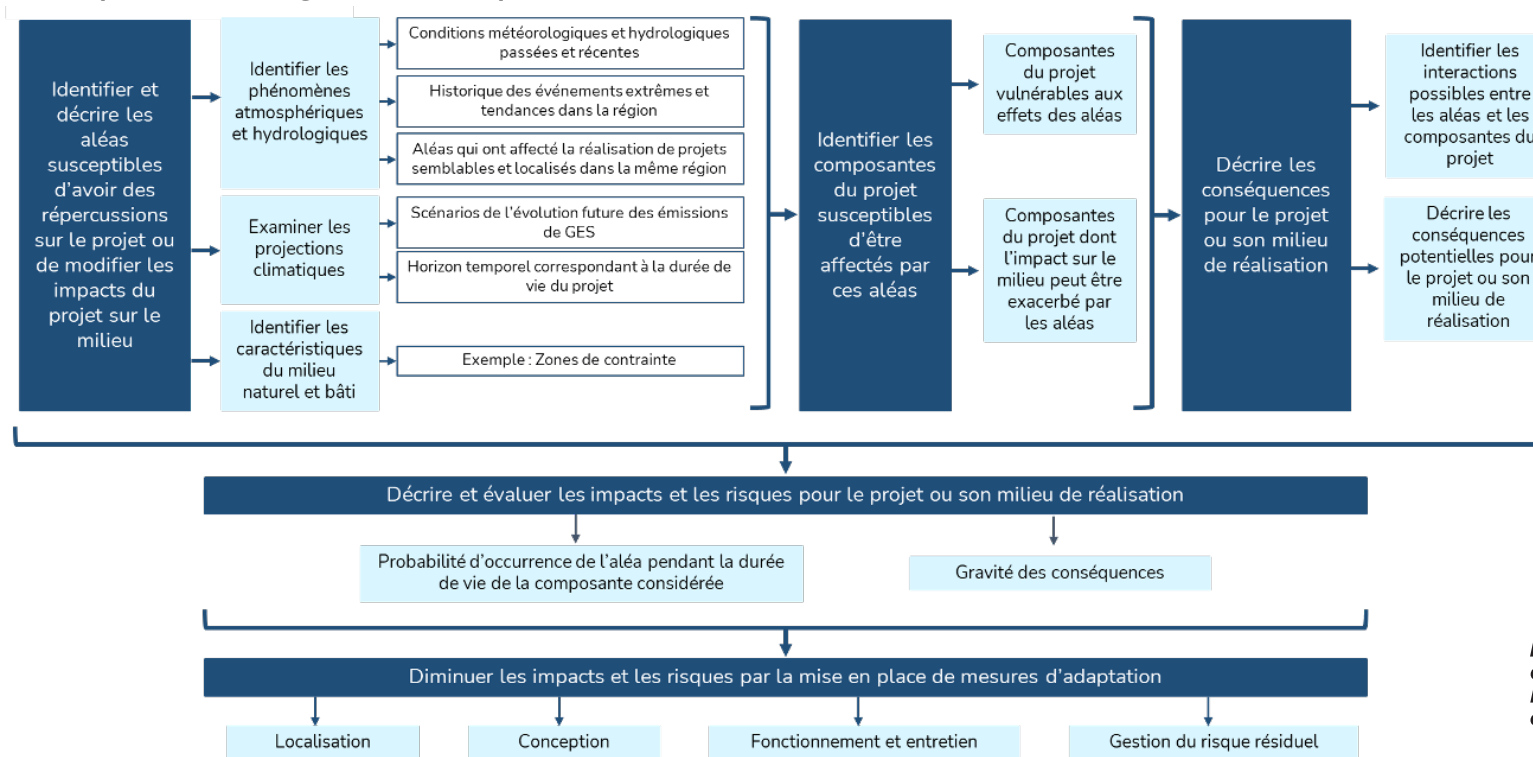
2. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet* [En ligne]. ([www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/guide-intention-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/guide-intention-initiateur-projet.pdf))

**Figure 1 Résumé des démarches pour la prise en compte des changements climatiques**

**A- Réduction des émissions de GES**



**B- Adaptation aux changements climatiques**



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**



**Figure 2 Renseignements à présenter dans l'étude d'impact pour la prise en compte des changements climatiques**

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS GES	ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
<b>CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET (SECTION 2.1.3 DE LA DIRECTIVE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer et présenter les exigences réglementaires applicables au projet durant les différentes phases de réalisation concernant les émissions de GES.</li> <li>Dans le cas d'un projet ayant un potentiel émissif élevé, l'initiateur doit justifier la raison d'être du projet en fonction des solutions de rechange possibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas où l'un des objectifs du projet est d'adapter un ouvrage ou une infrastructure aux effets des changements climatiques, préciser les problèmes à résoudre qui font en sorte d'expliquer le contexte et la raison d'être du projet.</li> </ul>
<b>Section du guide :</b> 4.1.1	
<b>DESCRIPTION DU MILIEU DE RÉALISATION DU PROJET (SECTION 2.3 DE LA DIRECTIVE)</b>	
—	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les aléas découlant des phénomènes climatiques susceptibles de porter atteinte au projet qui pourraient survenir durant sa durée de vie.</li> <li>Décrire le climat passé et récent, l'historique des événements extrêmes et les projections climatiques selon deux scénarios de l'évolution future des émissions de GES et choisis par rapport à un horizon temporel cohérent avec la durée de vie du projet.</li> </ul>
	<b>Sections du guide :</b> 2.2, 3.2.1, 4.2.1, Annexe 1, Annexe 3
<b>DÉTERMINATION DES VARIANTES (SECTION 2.4.1 DE LA DIRECTIVE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et décrire les variantes susceptibles de moduler les émissions de GES en utilisant des sources d'énergie à faible empreinte carbone, des matières premières moins émissives, en réduisant la longueur des trajets ou en localisant les infrastructures de manière à éviter les impacts sur les puits de GES, etc.</li> <li>Appuyer la comparaison des variantes par une estimation des réductions des émissions de GES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter les composantes de projet sensibles aux aléas identifiés pour chacune des phases du projet.</li> <li>Indiquer comment les aléas et les impacts potentiels sur le projet ont été pris en compte dans la détermination et l'analyse des variantes.</li> </ul>
<b>Sections du guide :</b> 3.1.1, 3.1.2, 3.1.4, 4.1.2, Tableau 2, Annexe 2	<b>Sections du guide :</b> 3.2.2, 3.2.3, 4.2.2
<b>DESCRIPTION DE LA OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES (SECTION 2.4.2 DE LA DIRECTIVE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter, sur une base annuelle, une estimation des émissions de GES pour chacune des phases du projet.</li> <li>Considérer toutes les sources d'émissions attribuables au projet, sauf celles considérées négligeables (&lt;3 % des émissions de GES attribuables au projet) si accompagnées d'une justification.</li> <li>Décrire les hypothèses et les données utilisées ainsi que les méthodes de calcul.</li> <li>Fournir une comparaison des émissions exprimées en équivalent CO<sub>2</sub> par unité de produit avec celles d'autres projets ou établissements similaires du même secteur d'activité lorsque possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer comment les aléas identifiés sont pris en compte dans la localisation du projet ainsi que dans les critères de conception des ouvrages et des infrastructures projetés.</li> </ul>
<b>Sections du guide :</b> 3.1.1, 3.1.2, 4.1.3, Annexe 2	<b>Sections du guide :</b> 3.2.2, 3.2.3, 3.2.5, 4.2.3
<b>ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET (SECTION 2.6 DE LA DIRECTIVE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les projets au potentiel émissif élevé ou lorsque requis par l'annexe I de la directive, décrire les effets du projet sur la capacité du Québec à atteindre ses cibles de réduction des GES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer et décrire les impacts et les risques pour le projet et pour le milieu récepteur en tenant compte de la probabilité d'occurrence de l'aléa et de la gravité de ses conséquences.</li> <li>Inclure un tableau pour la ou les variantes sélectionnées précisant la démarche d'adaptation.</li> <li>Décrire les effets cumulés lorsque les changements climatiques peuvent exacerber les impacts du projet sur le milieu ou encore lorsque le projet peut augmenter la vulnérabilité du milieu.</li> </ul>
	<b>Sections du guide :</b> 3.2.4, 4.2.4, Tableau 4, Annexe 5
<b>ATTÉNUATION DES IMPACTS (SECTION 2.6.3 DE LA DIRECTIVE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire les mesures prévues pour éviter ou réduire les émissions de GES associées aux principales sources d'émission pour la ou les variantes de projet sélectionnées.</li> <li>Préciser les possibilités de réductions attribuables au projet à moyen ou à long terme.</li> <li>Présenter ces mesures dans un tableau et spécifier le moment de leur mise en œuvre.</li> <li>Présenter une estimation de la différence entre la quantité de GES émise selon la variante sélectionnée et celle en tenant compte des mesures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter dans le tableau les mesures permettant d'adapter le projet aux conditions climatiques actuelles et futures pour une durée équivalente à celle du projet en fonction des impacts et des risques anticipés.</li> <li>Justifier toute absence de mise en place de mesures d'adaptation en se basant sur une évaluation des impacts et des risques pour le projet et pour le milieu récepteur.</li> <li>Prévoir la constitution d'une garantie financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de couvrir les risques résiduels, lorsque c'est jugé nécessaire.</li> </ul>
<b>Sections du guide :</b> 3.1.4, 4.1.4, Tableau 2, Annexe 2	<b>Sections du guide :</b> 3.2.5, 4.2.4, Annexe 4
<b>PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL (SECTION 2.9 DE LA DIRECTIVE)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et présenter un programme préliminaire de suivi lorsque les émissions résiduelles de GES du projet demeurent élevées et qu'il subsiste une incertitude ou une possibilité de réduire davantage ces émissions.</li> <li>Justifier l'absence de la mise en œuvre d'un tel programme lorsqu'il est jugé non nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et présenter un programme préliminaire de suivi dans le cas où il subsisterait une incertitude quant aux impacts résiduels du projet cumulés aux effets des changements climatiques.</li> <li>Justifier l'absence de la mise en œuvre d'un tel programme lorsqu'il est jugé non nécessaire.</li> </ul>
<b>Section du guide :</b> 4.1.7	<b>Section du guide :</b> 4.2.5